

Procédure de lanceur d'alerte

Qu'est-ce qu'un lanceur d'alerte ?

Le lanceur d'alerte, aussi appelé whistleblowing, est une personne physique qui signale ou divulgue, sans contrepartie financière directe et de bonne foi, des informations portant sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, du droit de l'Union européenne, de la loi ou du règlement.¹

Qui peut être lanceur d'alerte² ?

Afin d'être considéré comme lanceur d'alerte, il y a deux types de conditions à respecter :

- Conditions liées à la personne :
 - o Être une personne physique ;
 - o Ne pas percevoir de contrepartie financière directe ;
 - o Être de bonne foi ;
 - o Être témoin direct ou indirect des faits signalés : Pour les faits ne relevant pas du contexte professionnel, il est nécessaire d'être témoin direct des faits signalés. Dans un contexte professionnel, il est possible de signaler des faits qui ont été rapportés.
- Conditions liées aux faits signalés : Les faits signalés doivent relever de l'une des catégories suivantes :
 - o Crimes ou délits ;
 - o Menace ou un préjudice pour l'intérêt général ;
 - o Violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, du droit de l'Union européenne, de la loi ou du règlement.

A défaut de remplir toutes ces conditions, la personne ne bénéficie pas du statut de lanceur d'alerte.

Quelle est la protection accordée aux lanceurs d'alerte³ ?

La protection du lanceur d'alerte est triple :

- Le caractère strictement confidentiel de la procédure de signalement : le régime de protection des lanceurs d'alerte garantit la confidentialité des informations recueillies dans le signalement, sur l'identité de l'auteur du signalement, des personnes visées et des tiers mentionnés. Par exception, la loi autorise le lanceur d'alerte à effectuer une divulgation publique si et seulement s'il se trouve dans l'une des situations suivantes :
 - o Carence d'une autorité externe dans le traitement du signalement qui lui a été adressé (absence de retour de l'autorité trois mois après le signalement, six si l'affaire est complexe) ;
 - o Danger grave et imminent dans le cas où les informations n'ont pas été obtenues dans le cadre professionnel ;

¹ Article 1 de la [LOI n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte \(1\) - Légifrance](#)

² [Lanceurs d'alerte : quand et comment adresser une alerte à la DGEFP ? | Travail-emploi.gouv.fr | Ministère du Travail et de l'Emploi](#) ; [Lanceurs d'alerte en entreprise | Service-Public.fr](#)

³ [Lanceurs d'alerte en entreprise | Service-Public.fr](#)

- Danger imminent ou manifeste pour l'intérêt général dans le cas où les informations ont été obtenues dans le cadre professionnel ;
- Risque de représailles.
- Irresponsabilité civile : lorsque la procédure de signalement est respectée, un lanceur d'alerte ne peut pas être reconnu civilement responsable de dommages causés par son signalement dès lors qu'il avait des motifs raisonnables de croire, lorsqu'il y a procédé, que le signalement de l'intégralité de ces informations était nécessaire à la sauvegarde des intérêts en cause.
- Irresponsabilité pénale : les bénéficiaires de la protection du régime de lanceur d'alerte ne sont pas responsables pénalement des infractions éventuellement commises pour obtenir les documents permettant de prouver les informations signalées ou divulguées, à condition néanmoins qu'ils aient eu connaissance de ces informations de manière licite. Il faut notamment que le signalement ou la divulgation soit :
 - Nécessaire et proportionné à la sauvegarde des intérêts en cause ;
 - Intervienne dans le respect de la procédure de signalement des alertes ;
 - Emane d'une personne répondant aux critères de définition du lanceur d'alerte susvisés.
- La protection contre les mesures de représailles : cela vise toute mesure de représailles dont le lanceur d'alerte pourrait être victime (exemple : suspension, licenciement, refus de promotion, ...).

Quel est le processus mis en place au sein de l'IFCAM ?

Dans le Groupe Crédit Agricole, la procédure de signalement des alertes est centralisée par CASA. Elle est accessible au lien suivant : <https://www.credit-agricole.com/notre-groupe/ethique-et-conformite/lanceur-d-alerte>.

Quels sont les textes de référence⁴ ?

- Loi Sapin II : Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (articles 6 à 13)
- Directive (UE) 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2019 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union
- Loi Wasserman : Loi n°2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte
- Loi organique n°2022-400 du 21 mars 2022 visant à renforcer le rôle du Défenseur des droits en matière de signalement d'alerte
- Décret n°2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte
- Code du travail : articles L1132-1 à L1132-4 ; articles L4133-1 à L4133-4 ; articles D4133-1 à D4133-3
- Référentiel de la CNIL « relatif aux traitements de données à caractère personnel destinés à la mise en œuvre d'un dispositif d'alerte ».

⁴ [Lanceurs d'alerte en entreprise | Service-Public.fr](#) ;